

FCPR Mandarine Capital Solidaire

Rapport Annuel

30 juin 2024

SOMMAIRE

RAPPORT DE GESTION

Identification
Performance
Compte rendu des investissements
Perspectives
Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation
Information relative aux instruments financiers détenus en portefeuille émis par la société de gestion
Information relative à la politique de vote
Information relative à la sélection des intermédiaires
Méthodologie de calcul du risque Global
Information sur la prise en compte dans la politique d'investissement des critères ESG
Recours à des techniques de gestion efficaces de portefeuille
Politique de rémunération
Gestion du risque
Politique de vote

COMPTES ANNUELS

Bilan actif
Bilan Passif
Hors Bilan
Compte de résultat

COMPTES ANNUELS - ANNEXE

Règles et méthodes comptables.
Evolution de l'actif net
Complément d'information 1
Complément d'information 2 Ventilation par nature des créances et dettes
Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument
Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors bilan
Ventilation des postes d'actif, de passif et de hors bilan par maturité résiduelle
Ventilation des postes d'actif, de passif et de hors bilan par devise de cotation
Affectation du résultat
Résultats et autres éléments
Inventaire

CERTIFICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

I. IDENTIFICATION

Nom :

FCPR Mandarine Capital Solidaire

Classification :

Fonds commun de placement à risque

Objectif et stratégie d'investissement :

Le Fonds est un fonds de capital « solidaire » ayant pour objectif la constitution d'un portefeuille diversifié, composé d'au moins 40% de titres émis par des entreprises et/ou organismes solidaires mentionnés à l'article L. 3332-17-1 du Code du travail, encourageant l'économie sociale et solidaire. Par conséquent, ce Fonds vise à investir dans des structures et organismes soutenant le développement de l'économie sociale et solidaire en complément de la performance financière procurée par ses investissements.

L'investissement dans cette classe d'actifs vise à financer les organismes et des entreprises porteurs de projets favorisant l'emploi, l'insertion sociale ainsi que la lutte contre l'exclusion et les inégalités.

Ce Fonds, s'agissant d'un FCPR, investira au moins 35% de ses actifs dans des titres non cotés émis par des entreprises solidaires non.

Zone géographique des investissements : zone Euro et plus spécifiquement la France concernant les titres solidaires.

Dans le cadre précité, le Fonds pourra investir :

- Dans des titres émis par des entreprises, organismes ou structures solidaires tels que définis à l'article L. 3332-17-1 du Code du travail ; l'entreprise solidaire est une entreprise non cotée dont :
 - soit un tiers des salariés sont en contrat d'insertion par l'activité économique, en contrat de travail aidé (contrat emploi-jeune, contrat accompagnement dans l'emploi, contrat d'avenir, contrat jeune en entreprise, contrat initiative-emploi, contrat d'insertion RMA, contrat d'activité adulte-relais), en contrat de professionnalisation dans le cadre de convention de groupements d'employeurs, bénéficie de l'accompagnement personnalisé pour l'accès à l'emploi ou sont reconnus travailleurs handicapés.
 - soit l'entreprise est constituée sous forme d'association, de coopérative, de mutuelle, d'institution de prévoyance ou de société dont les dirigeants sont élus par les salariés, les adhérents ou les sociétaires, et la moyenne des rémunérations des cinq salariés ou dirigeants les mieux rémunérés n'excède pas cinq fois le SMIC.

Les entreprises d'insertion par l'activité économique conventionnées par l'Etat et les entreprises adaptées conventionnées par l'Etat bénéficient de l'agrément d'entreprise solidaire.

Les organismes dont l'actif est composé pour au moins 35% de titres émis par des entreprises solidaires sont assimilés aux entreprises solidaires.

A ce titre, il pourra s'agir notamment d'organismes distribuant du microcrédit, d'entreprises qui privilégient la réinsertion de personnes handicapées ou en situation d'exclusion, ou encore de maisons de retraites à but non lucratif.

Il pourra également s'agir des titres émis par les acteurs actuels et futurs de l'investissement

« solidaire » tels la Société d'Investissement France Active (SIFA) et Habitat et Humanisme.

- Dans des titres participatifs ou titres de capital de sociétés, ou donnant accès au capital de sociétés, non admis à la négociation sur un marché d'instruments financiers français ou étranger, émis par des émetteurs européens, qualifiés de « solidaires » ou non, à savoir plus précisément, actions de société anonyme ou de sociétés ayant leur siège social en Europe et pouvant être qualifiée au regard du droit local comme étant soumises à un régime juridique équivalente celui tel que régissant en France les sociétés de capitaux et, en ceux inclus les obligations convertibles (OC, OCA, OCEANE, OREA) ;
 - Dans la limite de 20% dans des titres de capital, ou donnant accès au capital, admis aux négociations sur un marché d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.
 - Dans des titres autres que les instruments financiers : parts de SARL françaises ou étrangères de droit équivalent : *besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid* –BVBA de droit néerlandais, *Gesellschaft mit beschränkter Haftung*, abrégée - GmbH de droit allemand ;
 - Dans des titres de créances et instruments du marché monétaire libellés en Euros, émis par des émetteurs européens, admises ou non sur des marchés réglementés sous diverses formes, (titres obligataires, billets à ordre, bons de trésorerie, prêts participatifs émis ou consentis par ces mêmes entreprises...).
- L'investissement en titres de créances a pour objet d'apporter de la performance et de la liquidité au portefeuille géré
- Dans des parts ou actions d'OPCVM monétaires, obligataires et actions de la zone Euro. Il s'agira majoritairement pour cette catégorie d'OPCVM « Monétaires ». L'investissement en OPCVM a pour objet d'apporter de la performance et de la liquidité au portefeuille géré.
 - Le Fonds pourra recourir à des emprunts d'espèces aux fins de faire face à des demandes de rachats et ce, dans la limite de 10% de son actif ;
 - Dans la limite de 15% de son actif, le Fonds pourra consentir des avances en compte courant, pour une durée inférieure à 6 mois, dans des sociétés dont le Fonds détient au moins 5% du capital.

Afin que le Fonds puisse répondre aux ordres de rachats de parts, au moins 30% de son actif net, ne sera pas investi dans des titres éligibles aux quotas de 40% et 50%.

Le Fonds ne réalisera pas d'opérations sur des marchés à terme et/ou optionnels et ne prendra pas de participations dans des fonds mettant en œuvre des stratégies de gestion alternative.

Indicateur de référence :

Le FCP n'a pas pour objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance d'un indice.

Le FCP réalise ses investissements et son allocation en classes d'actifs sur la base de critères discrétionnaires reposant sur l'expertise des gérants, sur leurs anticipations macro et micro économiques ainsi que sur l'évolution des marchés.

Profil de risque :

Les principaux risques auxquels s'expose le Fonds sont les suivants :

- **Risque de perte de capital :** Il n'y a aucune garantie que l'investisseur reçoive un retour sur son capital, le rachat des parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; cette cession peut donc ne pas être immédiate ou s'opérer à un prix inférieur au prix d'achat du titre ; certains émetteurs de titres peuvent également faire faillite conduisant à ce que les titres détenus par le Fonds n'aient plus de valeurs. La réalisation de ces risques peut donc conduire à une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié à la détention de petites valeurs :**

Du fait de son orientation de gestion, le fonds peut être exposé aux petites capitalisations qui, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter un risque de liquidité. En raison de l'étroitesse du marché, l'évolution de ces titres est plus marquée à la hausse comme à la baisse et peut engendrer une augmentation de la volatilité de la valeur liquidative.

- **Risque de liquidité :** le risque de liquidité présent dans le FCPR est lié à la nature des titres non cotés. Il existe essentiellement du fait de la difficulté à vendre les titres non cotés à l'actif du FCPR dans des conditions optimales, en raison de l'absence d'un marché actif et, concernant les titres solidaires non cotés, de la nature de leurs émetteurs et du faible nombre de transactions sur ce segment. La matérialisation de ce risque impactera négativement la valeur liquidative du FCPR. En raison de l'investissement en titres non cotés, le risque de liquidité est très important.

- **Risque action :** si les marchés baissent, la valeur liquidative baissera aussi.

- **Risque de valorisation :** le risque de valorisation présent dans le FCPR est lié à la nature des titres non cotés. Il existe essentiellement du fait de la souscription puis de la valorisation des titres à l'actif du FCPR, que ces derniers soient solidaires ou non, en l'absence de cotations et de références de marchés permettant de les encadrer précisément. La matérialisation de ce risque peut impacter négativement la valeur liquidative du FCPR. En raison de l'investissement en titres non cotés, le risque de valorisation est très important.

- **Risque de taux :** le FCPR est en permanence investi pour une part importante de son actif en instruments de taux de la zone euro. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de hausse des taux d'intérêt de la zone euro. En outre, plus la sensibilité du Fonds (pourcentage de variation de la valeur liquidative) est élevée, plus le risque de taux auquel il s'expose l'est également, et inversement. En l'espèce, et à l'exception de la partie des actifs du Fonds investie en titres solidaires, compte tenu d'une faible sensibilité (inf. à 2), le risque de taux demeure faible.

- **Risque de crédit :** il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs (écartement des spreads).

- **Risque lié au niveau élevé de frais :** En raison du niveau élevé des frais maximum auxquels est exposé le Fonds, la rentabilité de l'investissement des souscripteurs suppose une performance élevée.

Le Fonds n'investira pas dans des warrants.

Garantie ou protection

Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

L'investisseur cible est essentiellement constitué de sociétés de gestion d'épargne salariale (FCPE, PERCO...) ou celles gérant des fonds maîtres alimentés par des FCPE nourriciers ou d'autres acteurs intervenant dans le cadre de l'épargne salariale.

Modalité d'affectation des résultats

Le fonds capitalisera annuellement l'intégralité de ses résultats. Concrètement les éventuels dividendes, intérêts, coupons et autres revenus générés par les actifs du portefeuille du Fonds résultant des choix d'investissements sont intégrés à l'actif du fond et les parts en sont proportionnellement revalorisées.

Durée de placement recommandée :

Supérieur à 5 ans.

Affectation du résultat :

FCPR de capitalisation

Changements intéressant le Fonds intervenus au cours de l'année sous revue :

N/A

Changements intéressant le Fonds à venir :

N/A

Commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

6 place de la pyramide 92908 paris-la-défense

II. PERFORMANCE

Le présent rapport annuel a trait à l'exercice 2023-2024 écoulé ayant débuté le 1^{er} juillet 2023 et clôturé le 30 juin 2024.

Nous vous rappelons que les dates d'ouverture et de clôture du fonds sont du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année.

Performance de Mandarine Capital Solidaire au cours de l'exercice 2023-2024 ressort à -1,18%

Valeurs liquidatives :

Au 30 juin 2023 :

- Part A : 4 138,87 euros.

Au 30 juin 2024

- Part A : 4 090,02 euros

III. COMPTE RENDU DES INVESTISSEMENTS

Durant la période, l'actif du fonds s'est maintenu autour de 2M€ d'euros passant de 1,86M€ à 2,3M€ à l'issue de la période. Lors de l'exercice sous revue, l'équipe de gestion a renforcé sa position dans la société Bout à Bout, acteur majeur de la réintroduction de la consigne dans l'ouest de la France. Le fonds poursuit sa réorientation vers une stratégie d'investissement pour la transition

juste avec une deuxième participation sur la thématique de la mitigation du dérèglement climatique au côté de Solar Brother.

Changements de Valorisation :

Au cours de l'exercice, et au regard des différents éléments qui nous ont été transmis par les structures dans lesquelles nous sommes investies et après analyse, nous sommes amenés à modifier le cours des dites actions. Cette modification concerne :

Solifap

Le cours de l'action est à la clôture de 527 euros contre 519 euros lors de la précédente clôture. Cette modification de la valorisation fait suite à la décision du conseil de surveillance d'augmenter le prix du titre de la société.

Inco Investissement

La structure a vu sa valorisation légèrement décotée en raison de contreperformances de certaines de ses participations qui ne sont pas compensées par les bonnes cessions effectuées par la société de gestion. Le titre passe reste à 94,36 €.

Autonomie et Solidarité :

Autonomie & Solidarité est une Société de Capital Risque originale, à capital variable. Son capital provient de l'épargne solidaire de plus de 2 400 épargnants. Autonomie & Solidarité lutte contre le chômage et l'exclusion en favorisant le retour à l'emploi, et, pour ce faire, aide les projets de création, de développement et de reprise d'entreprises. S.A. coopérative de capital-risque solidaire, elle prend des participations minoritaires en capital et en compte courant dans des sociétés en création, en développement ou en reprise, économiquement viables et propose également des prêts participatifs. Afin de favoriser l'insertion par l'économie, ces prises de participation s'effectuent dans des entreprises qui désirent créer des emplois, et qui, en particulier, respectent l'environnement et développent un mode de relation partenariale.

la société enregistre un bénéfice de 342k€, grâce à la cession de trois participations. En parallèle, les provisions restent stables à environ 35% des montants investis. Cela est dû à la forte exposition de la société à des entreprises en création.

Plus largement, la société constate que les conséquences économiques de la crise sanitaire ont fragilisé les entités investies, tout comme l'amortissement des PGE qui a pesé sur leur trésorerie. Elle reste donc vigilante pour assurer la viabilité du portefeuille. Et ce, d'autant plus qu'elle a du faire face à une raréfaction des projets à financer, situation qu'elle juge meilleure depuis le début de l'année 2024.

Bretagne Capital Solidaire : (325 actions à 80 euros)

Seconde initiative de cette nature en France, cette société d'investissement de proximité a pour objectif de développer les TPE/PME bretonnes.

En réalisant des prises de participation minoritaires et des avances en compte courant d'associés sans caution ni garantie, BCS structure, renforce et complète le potentiel économique des entreprises tout en laissant la maîtrise de la gestion et des prises de décisions à leurs dirigeants et en les crédibilisant auprès de leurs partenaires dans des conditions financières maîtrisées.

En 2023, elle a décaissé pour 229k€ dont 130k€ en capital et 99k€ en CCA. Ces montants lui ont permis de soutenir 10 nouvelles entités. En parallèle, ce sont 4 participations qui sont sorties du portefeuille pour une valeur totale de cession de 19,5k€ et une

moins-value de 6k€. Enfin, le comité d'engagement a donné son accord pour investir dans 9 nouvelles entités pour un montant total de 250k€. Actuellement, son portefeuille se compose de 50 participations.

Inco Investissement (ex-CDI Investissement) :

Inco Investissement, créé en 2010, investit, accompagne et promeut l'entrepreneuriat social en France et dans le monde. Il propose différentes solutions pour toutes les organisations (institutions financières, grandes entreprises, pouvoirs publics...) qui souhaitent s'engager en faveur des entreprises innovantes et de l'impact social.

A fin 2023, Inco Investissement a collecté 36,7M€ (vs 35,6M€ en 2022) pour un montant total investi et net des abandons et des désinvestissements de 26,6M€ (vs 26,2M€ en 2022). Son activité reste donc relativement stable par rapport à l'exercice précédent.

En cumulé, on note 62 entreprises en portefeuille, avec un ticket moyen d'investissement légèrement inférieur à 500k€. Le fonds est principalement exposé à des investissements en capital (56%) et dans une moindre mesure à des titres participatifs et titres associatifs. Les principaux secteurs dans lesquels il investit sont les suivants : emplois et économies durables (39%), économie circulaire et collaborative (24%) et accessibilité/santé/bien-être (21%).

Foncière Terre de Liens :

Terre de Liens est une structure associative française dont l'une des ambitions est de supprimer le poids de l'acquisition foncière pour les agriculteurs. Terre de liens est un mouvement citoyen qui apporte une réponse collective pour favoriser l'accès au foncier, sécuriser son usage et développer des modes de vie et des pratiques agricoles soutenables. La structure propose de changer le rapport à la terre, à l'agriculture, à l'alimentation et à la nature, en faisant évoluer le rapport à la propriété foncière. Valorisant les dimensions collectives et solidaires pour l'accès à la terre et sa gestion, les membres de Terre de Liens agissent, aiguillonnent, débattent et soutiennent les modes de vie et les pratiques agricoles soutenables pour l'humanité et sa planète. Terre de Liens participe ainsi à recréer une responsabilité individuelle et collective pour la préservation du bien commun que représente la terre.

La collecte auprès du public a été réouverte le 21 juin 2023 par suite du renouvellement du mandat SIEG permettant au souscripteur une défiscalisation de son investissement à hauteur de 25%. L'objectif de cette levée est d'atteindre le plafond maximum fixé par le prospectus soit 20M€ (hors prime d'émission et frais de souscription) comme en 2022. Au total ce sont plus de 21.9M€ qui ont été collectés en 2023 dont 17M€ proviennent d'épargne citoyenne. Les 5M€ restants proviennent principalement de deux institutionnels : MAIF et HSBC. En parallèle la foncière a réalisé 81 acquisitions dont 27 sont des compléments d'installations déjà existantes et donc 64 sont des nouvelles fermes qui ont permis l'installation de 124 nouveaux fermiers.

Habitat et Humanisme :

Créée à Lyon en 1985 par Bernard Devert, ancien professionnel de l'immobilier devenu prêtre, Habitat et Humanisme agit depuis 30 ans, en faveur du logement et de l'insertion des personnes en difficultés. Habitat et Humanisme s'est donné pour mission : de permettre l'accès des personnes seules et des familles en difficulté, à un logement décent et à faible loyer. de contribuer à la mixité sociale dans les villes en privilégiant les logements situés dans des quartiers équilibrés, au cœur des agglomérations et d'accompagner les personnes logées pour favoriser le retour de l'estime de soi, l'acquisition de l'autonomie et la reprise de liens sociaux, indispensables à toute insertion

En 2019, 80% des logements ont été financés en très social, PLAI et équivalent, contre 75% en 2018, soit trois fois plus que dans le parc social. Cette caractéristique des logements de la Foncière est en adéquation avec les besoins constatés parmi les demandeurs de logements sociaux.

Ce premier semestre 2023 s'est finalement mieux déroulé qu'anticipé. Les craintes de la direction formulées en 2022 autour du niveau d'inflation qui risquait d'entraîner une hausse des niveaux d'impayés ne se sont pas matérialisées en 2023. Malgré une inflation élevée en France les impayés n'ont que faiblement augmenté pour la foncière qui n'a par ailleurs que très peu augmenté les loyers. La seconde crainte de la direction était la hausse des coûts de financement. Habitat et Humanisme se finance avec des levées de fonds en fonds propre auprès d'institutionnels et de particuliers et en dette auprès de la Caisse des Dépôts. Le coût de cette dette est directement lié au taux d'intérêt du livret A dont la formule de calcul est adossée à l'inflation. Après une première hausse de ce taux en février 2023 (passé de 2% à 3%), il devrait normalement y avoir une seconde au début du S2 2023.

Habitats Solidaires :

Habitats Solidaires, Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), a été créé en janvier 2003, après que le Secrétaire d'Etat au Logement ait exprimé sa volonté de créer des SA HLM anonymes. Elle est le fruit du travail en commun de quatre associations impliquées depuis plus de dix ans sur l'Île-de-France dans la résolution du « mal logement », et de deux structures d'investissement solidaire. L'action d'Habitats Solidaires s'articule, outre la maîtrise d'ouvrage très sociale, autour de petites opérations, autour de deux axes différenciés :

les projets associatifs, l'intervention sur les copropriétés dégradées, sur le principe de portage de lots, notamment en accompagnement de plans de sauvegarde. Cette démarche intègre une logique de subsidiarité territoriale aux projets mis en œuvre, c'est-à-dire qui fait porter la gestion et l'accompagnement des projets par des structures ou des ressources locales, autant que possible.

La dégradation du potentiel financier de la structure s'explique notamment par la réalisation d'un centre pour femmes avec enfants à Limeil-Brévannes, cette dernière ayant rencontré des difficultés de livraison avec un chantier qui a duré beaucoup plus longtemps que prévu, mais finalement livré en fin 2019 qui permettra de dégager des gains d'exploitation.

De cette constatation, il convient d'analyser qu'un adossement ou une reprise pourrait nettement améliorer les ratios de frais de structure de l'organisme de MOI.

Ainsi, depuis le premier trimestre 2020, la structure a finalement constitué avec ses créanciers et ses actionnaires dont le Fonds, un plan de redressement à l'appui d'un apport d'un nouvel industriel, la SCIC EHD, structure du groupe Habitat et Humanisme.

En échange du soutien financier de la SCIC EHD (750k € à terme), de l'adossement de l'équipe de gestion à EHD afin de produire des économies d'échelles et de l'apport de la CGLLS de 435k€, la structure s'engage sur plusieurs points dont la réalité de la réalisation ont été testés avec le management.

Ces points concernent la réduction des frais de personnels (à la marge, en raison des efforts déjà consentis), le monitoring des dettes et surtout, gestion patrimoniale de la société, augmentation encadrée des loyers...

France Active (ex-SIFA) :

La SIFA (devenue France Active Investissement) est la première société d'investissement solidaire en France. Son objectif est de renforcer les fonds propres des entreprises solidaires et des associations d'utilité sociale pour créer des emplois, prioritairement pour les personnes qui en sont exclues. Les secteurs d'intervention sont nombreux et variés, puisqu'ils regroupent le handicap, la culture, le logement très social, la formation, le commerce équitable, ou encore l'environnement.

Pour agir, la SIFA s'appuie sur le réseau France Active, composé de 40 structures de proximité appelées Fonds Territoriaux. Dans chacun de ces fonds, un chargé de mission « financement des entreprises solidaires », expertise les demandes de financement et assure le suivi des entreprises. La SIFA est actuellement investie dans 1415 entreprises solidaires pour un montant total de plus de 150 millions d'euros.

En 2023, France Active a mobilisé plus de 485M€ soit un niveau presque équivalent à celui de l'année précédente. Cela porte le total des entreprises financées et accompagnées à 36 440 (85 000 en portefeuille) et représente 67 080 emplois créés ou consolidés.

Plus précisément, pour le périmètre FAI, ce sont 513 structures qui ont été financées et accompagnées par le réseau, soit un niveau supérieur à 2022 (453 structures) et qui représente un montant total investi de 46M€ en 2023.

SNL Prologues :

Solidarités Nouvelles pour le Logement naît en 1988 à Paris, à l'initiative de Denis et Brigitte PRIMARD très vite rejoints en Essonne par Etienne Primard et sa femme, Françoise.

Les deux frères sont responsables de PME du bâtiment. Avec leurs proches, les Primard font un double constat : le logement est essentiel dans le parcours des personnes en difficulté alors que le manque de logements aux loyers adaptés à des ressources faibles ou précaires est criant. Ils décident d'agir avec d'autres, afin d'ouvrir l'accès au logement à des personnes qui s'en trouvent exclues. Quelques habitants du XIXe arrondissement de Paris constituent le premier Groupe Local de Solidarité qui achète un premier logement, financé à 100% avec des dons. À partir de 1990, Solidarités Nouvelles pour le Logement connaît un fort développement, bénéficiant de la loi Besson qui ouvre aux associations le droit à des subventions publiques pour le logement social. Les dons collectés (10 à 25% du coût de chaque opération immobilière) par les Groupes Locaux de Solidarité génèrent un fort effet de levier et permettent de mobiliser 60 à 75% de subventions ; le tout étant complété par des prêts à long terme. Dans le cadre d'un appel à projet sur le logement des personnes les plus défavorisées, Solidarités Nouvelles pour le Logement reçoit un prix du Ministère du Logement en 1995. La même année, elle est reconnue par l'Etat « association de bienfaisance ». Elle crée SNL-PROLOGUES, coopérative destinée à l'acquisition des logements.

Solar Brother clôture l'année 2023 avec un CA de 1,2M€ (vs 1,7M€ en 2022) pour un RN de -436k€ (vs -172k€ en 2022). Selon le management, cette contreperformance s'explique principalement par :

- Le contexte économique et inflationniste qui a pesé sur les dépenses des clients de la société ;
- Le décalage des investissements du fait de la levée de fonds qui s'est clôturée tardivement.

Selon nous, d'autres éléments peuvent être avancés, à savoir une stratégie commerciale peu efficace et une dispersion du management qui a engendré des managements en termes de suivi et de gestion.

SOLIFAP

SOLIFAP, société d'investissements solidaires de la Fondation Abbé Pierre est créée en 2014 dont l'objectif est d'apporter un soutien structurel aux associations qui luttent contre le mallogement. SOLIFAP par son action, accompagne les acteurs

associatifs dans la durée, afin de contribuer au développement de leurs missions sociales.

Pour apporter la réponse la plus adaptée possible aux acteurs associatifs, SOLIFAP a mis en place 4 outils d'interventions :

- SOLIFAP FONCIER : pour créer plus de logements sociaux
- SOLIFAP Prêt Participatif : pour développer les actions sociales
- SOLIFAP Garantie : pour répondre à des besoins financiers à court terme
- SOLIFAP Conseil : Pour accompagner les acteurs associatifs dans leur stratégie de développement

La levée de fonds annuelle auprès d'investisseurs particuliers a été ouverte en mars après la publication du décret d'application de la majoration du taux de l'IR PME ESUS.

En parallèle les livraisons de logements continuent sur leur rythme habituel avec un effort sur les opérations avec un plus grand nombre de logements. Ainsi en mai la Solifap a livré un immeuble de 7 logements avec 5 logements très sociaux, en juin l'association Un Toit (Maitre d'Ouvrage d'Insertion) accompagné par la Solifap pour le portage du foncier a inauguré un lot de 7 logements très sociaux en plein centre-ville de Peyrolles-en-Provence.

Solar Brother

Entreprise de l'ESS créée en 2016, Solar Brother entend rendre accessible l'énergie solaire au plus grand nombre et en démocratiser l'utilisation. Elle :

- Conçoit une gamme de produits à prix accessibles (four, briquet, séchoir etc.) ;
- Développe un site e-commerce pédagogique ;
- Diffuse et fédère en mettant à disposition, gratuitement, des plans pour l'auto-construction ;
- Promeut le solaire thermique en partenariat avec des associations africaines et européennes.

L'activité de Solar Brother a été plutôt préservée en 2021, le e-commerce ayant été particulièrement sollicité par les consommateurs.

La société a en effet poursuivi son développement et a renforcé son positionnement digital, tel qu'il avait été prévu dans le BP, principalement en BtoC (60% du CA 2021e).

Elle a par ailleurs clôturé sa levée de fonds de 525k€ fin juin 2021, à l'occasion de laquelle le Fonds Mandarine Capital Solidaire a investi 150k€ en actions, aux côtés de nouveaux investisseurs que sont le Fonds Engie Rassembleurs d'Énergie et le club Femmes Business Angels.

Bout à Bout

La Société assure de nombreuses missions :

- L'accompagnement des producteurs de vins et de boissons vers le passage à des bouteilles et étiquettes réutilisables ;
- Le développement des réseaux de collecte, le tri, le lavage à façon et le contrôle de la qualité ;
- La gestion des flux financiers et de données ;
- La vente de bouteilles reconditionnées.

La Société a pour but de réduire drastiquement la consommation d'eau, d'énergie et les émissions de CO2 par rapport au recyclage du verre.

Les deux modalités de captation des bouteilles se fait ou bien par les réseaux mutualisés des distributeurs et des producteurs, ou bien par la prestation de lavage à façon.

Depuis début 2024, la société est en léger retard dans le nombre de bouteille lavées et remise au client. Avec 583k bouteilles lavées et prêtes à la vente, la société est en léger retard par rapport à son budget. Le taux de re-lavage est en forte diminution passant de 47% à 25% entre février et avril 2024.

Les stocks diminuent également marquant un ralentissement par rapport aux projections de volume de bouteille captées. En effet, le budget envisageait une captation réseau mutualisé et lavage à façon de 286k bouteilles en avril mais la société n'atteint que 182K bouteilles captées.

IV. PERSPECTIVES

Le ralentissement de la croissance économique française se couple à une volonté de justice sociale et de dépassement d'un modèle baubutiant. Déjà en développement, l'ESS connaîtra-t-elle bientôt son avènement comme modèle d'avenir ? En tous les cas, le gouvernement s'y emploie, avec l'annonce en fin d'année dernière d'un « Pacte de croissance de l'ESS », composé de 34 mesures pour un « changement d'échelle ». Pour autant, l'absence de concertations préalables avec les acteurs de l'ESS a été notable. Des discussions prochaines avec les pouvoirs publics devraient permettre d'affiner voire compléter ces mesures, notamment sur la très attendue réforme de la fiscalité des entreprises de l'ESS, totalement absente pour le moment de cette stratégie globale de développement.

Il est à noter que la demande auprès des fonds solidaires des structures habituellement demandeuses de ce genre de financement devrait sensiblement augmenter. En effet la fin des mesures fiscales liées à l'ISF devrait continuer de tarir la source de financement provenant des particuliers, ce qui devrait, par effet de dominer, tendre le marché du financement de l'Économie Sociale et Solidaire.

V. COMPTE-RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION

Conformément aux dispositions de l'article 319-18 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est tenu à la disposition des porteurs de parts. Ce rapport est également consultable sur le site Internet de la société de gestion :

www.mandarine-gestion.com

VI. INFORMATION RELATIVE AUX INSTRUMENTS FINANCIERS DETENUS EN PORTEFEUILLE EMIS PAR LA SOCIETE DE GESTION

Conformément aux dispositions de l'article 321-131 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, nous vous informons qu'au cours de la période sous revue le FCPR Mandarine Capital Solidaire n'a pas été investi en OPC gérés par Mandarine Gestion.

VII. INFORMATION RELATIVE A LA POLITIQUE DE VOTE

Conformément aux dispositions des articles 321-132 et 321-133 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la politique de vote et le rapport rendant compte des conditions dans

lesquelles Mandarine Gestion a exercé ses droits de vote sont accessibles sur le site de Mandarine Gestion. www.mandarine-gestion.com

VIII. INFORMATION RELATIVE A LA SELECTION DES INTERMEDIAIRES

Catégorisation de la société de gestion :

Mandarine Gestion a choisi de se considérer comme « client professionnel » et demande aux intermédiaires (brokers) de la catégoriser ainsi, ce qui leur impose l'obligation de « meilleure exécution » (« best execution ») à l'égard de notre société.

Critères de sélection des meilleures intermédiaires en charge de l'exécution :

Dans le cadre de sa procédure de « best selection », Mandarine Gestion a retenu trois critères pour sélectionner et apprécier les meilleurs intermédiaires en charge de l'exécution afin de permettre *in fine* la meilleure exécution. Ces critères reposent sur une analyse qualitative, une analyse quantitative et sur une notation technique du middle office.

Critère n°1 : Aspects qualitatifs : prix total de la transaction ; accès aux lieux d'exécution permettant régulièrement de réaliser la meilleure exécution ; connectivité ; technologie de marché ; accès direct au marché, ...

Critère n°2 : Aspect quantitatif : la mesure de performance d'exécution – TCA :

Mesure de performance moyenne d'exécution (Trading Cost Analysis) : l'ensemble des opérations traitées sur une période de sélection est mesuré et comparé aux benchmarks définis (IS-TWAP, VWAP ...)

Critère n°3 : Notation middle office : qualité des confirmations ; qualité des dénouements ; gestion des suspens ; ...

Modalités et fréquence de sélection des intermédiaires de marchés (Brokers) - Brokers review.

Rôle du Comité Broker : Chaque semestre, la société de gestion passe en revue les brokers sélectionnés au titre du semestre précédent au regard des trois critères ci-dessus mentionnés et décide des nouveaux brokers qui intégreront la liste des brokers sélectionnés pour le semestre suivant.

Ainsi, le Comité Broker est en charge : (i) de sélectionner les nouveaux brokers et (ii) de noter les brokers au regard des trois critères.

Pour plus d'information : www.mandarine-gestion.com

IX. METHODOLOGIE DE CALCUL DU RISQUE GLOBAL

Le calcul du risque global est effectué selon la méthode de l'engagement « *Commitment Approach* » selon la méthodologie du guide CESR/ 10-788 reprise dans l'instruction AMF 2011-15.

X. INFORMATION SUR LA PRISE EN COMPTE DANS LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DES CRITERES ESG

L'information sur la prise en compte dans la politique d'investissement des critères ESG figure sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.mandarinegestion.com

Le FCP ne prend pas systématiquement en compte les critères ESG au sens du Décret n°2012-132.

En plus de 4 fonds labellisés ISR et de la gestion de 2 fonds solidaire, Mandarine Gestion a cependant développé une approche globale d'intégration des enjeux Environnementaux, Sociaux et Gouvernance (ESG).

Le FCPR prend en compte, au moment de l'investissement, des critères ESG et met en œuvre un suivi de certains indicateurs d'impact des entités en portefeuille.

INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE (REGLEMENT EUROPEEN SFDR)

Le Fonds prend en compte les risques de durabilité et les caractéristiques ESG dans le cadre de sa procédure de sélection. A cet égard, le Fonds promeut des caractéristiques principalement sociales au sens de l'article 9 du Règlement SFDR.

Au 30/06/2023, le ratio d'éligibilité du Fonds aux critères du Règlement Taxonomie (à savoir les deux premiers objectifs que sont l'atténuation de l'adaptation au changement climatique) est de 0%. Le ratio d'alignement du Fonds aux critères du Règlement Taxonomie est de 0%.

Le Fonds sélectionne des entreprises à impact ayant pris des engagements à se maintenir dans le cadre de l'économie sociale et solidaire.

XI. POLITIQUE DE REMUNERATION

Le profil de risques des OPC et les caractéristiques de Mandarine Gestion en tant que gestionnaire de FIA et d'OPCVM justifient une mise en œuvre proportionnée des principes de rémunération issus des Directives européennes n°2011/61/UE (AIFM) et n°2014/91/UE (OPCVM).

Mandarine Gestion dispose de politiques et des pratiques de rémunération compatibles avec une gestion saine et efficace des risques qui ne favorise et n'encourage pas une prise de risque excessive et incompatible avec les profils de risque, le règlement et les documents réglementaires des OPC, à savoir tant les FIA que les OPCVM pour lesquels elle agit en qualité de société de gestion.

Ces politiques et pratiques en termes de rémunération se déclinent au niveau des différentes catégories de personnel, y compris la direction générale, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle et tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques, et dont les activités professionnelles ont une incidence substantielle sur les profils de risque des gestionnaires, des OPCVM ou des FIA qu'ils gèrent. Ces politiques et pratiques en termes de rémunération sont adaptées à la taille à l'organisation interne ainsi qu'à la nature, à la portée et à la complexité des activités de Mandarine Gestion.

La rémunération du personnel de Mandarine Gestion se décline selon les composantes suivantes :

D'une part, une rémunération fixe dont le quantum est fixé aux salaires du marché. Il est vérifié que la rémunération fixe est en ligne avec le marché au travers d'études de salaires ou de benchmarking avec les sociétés concurrentes. Cette rémunération est intuitu personae et est précisé dans le contrat de travail de chaque collaborateur. Cette rémunération fixe est essentiellement la mesure de la convention collective à laquelle adhère la société de gestion et est cohérente avec les niveaux observés de rémunérations dans la gestion d'actifs en fonction des postes

occupés. Cette rémunération fixe peut être révisée. Les principaux indicateurs de révision portent sur l'efficacité dans la réalisation des tâches et missions confiées et ou les évolutions du marché du travail ou de l'inflation.

D'autre part, une rémunération variable dont le quantum vient compléter le montant de la rémunération fixe. Son quantum est fonction de la réalisation des objectifs de la société (VSTR « Vision, Stratégies, Tactiques, Résultats) et des objectifs individuels. Aucune rémunération variable n'est garantie, sauf dans le cadre d'une nouvelle embauche et exclusivement pour la première année sans aucune tacite reconduction (Cette pratique n'est en aucun cas généralisée). L'attribution d'une rémunération variable est conditionnée en tout état de cause à la situation financière de la société de gestion et à la participation du salarié au développement de la société.

Mandarine Gestion peut octroyer un complément de rémunération par le biais de primes discrétionnaires déterminées en fonction de critères aucunement lié à la performance des OPC gérés ou à la prise de risques. L'attribution d'une rémunération variable est discrétionnaire et ne dépend d'aucune formule quantitative préétablie.

Enfin, un accord d'intéressement et un accord de participation ont été mis en place pour une durée de 3 ans, renouvelable d'une année sur l'autre par tacite reconduction.

Concernant les autres avantages assimilables : Au 29/12/2023, aucune forme de rémunération en nature (Voiture de fonction, frais d'essences...) n'est octroyée aux salariés de la Société de gestion. La politique de rémunération sera mise à jour si la Société de Gestion venait à octroyer un avantage en nature aux salariés. Toutefois, la société de gestion pourra rembourser à l'Euro les frais de débours professionnels des collaborateurs (taxis, restaurants...) sous la forme d'une note de frais validée par le Directeur Général Délégué. Il se pourrait qu'à l'occasion du départ d'un salarié (Rupture conventionnelle, licenciement...), le collaborateur perçoive des indemnités dans les conditions fixées par le code du travail et la convention collective applicable au sein de la Société de Gestion. Cette indemnité ne sera pas détaillée dans le présent document car il n'est en aucun cas lié aux travaux effectués par le collaborateur mais reste couvert par des obligations du droit du travail et de la convention collective. Dans un souci de préserver l'intérêt des porteurs, La Société de Gestion n'a pas vocation à rémunérer ses collaborateurs sous un mécanisme de « Carried Interest ». Les FIA gérés par la Société de Gestion n'offrent pas de parts de « Carried Interest » aux gérants et/ou collaborateurs de la SGP. Ce type de rémunération est donc exclu de la présente politique de rémunération de Mandarine Gestion.

Ainsi au titre de la Directive 2011/61/UE de niveau I (art. 13 et annexe II) du 8 juin 2011 dite directive AIMF, du Règlement délégué 231/2013 de niveau II (art. 107) du 19 décembre 2012, des Orientations de l'ESMA sur les politiques de rémunération des gestionnaires de FIA du 3 juillet 2013, et au titre de la Directive 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 modifiant la directive 2009/65/CE portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), pour ce qui est des fonctions de dépositaire, des politiques de rémunération et des sanctions, des orientations ESMA du 14 octobre 2016 (ESMA/2016/575 – Guidelines on sound remuneration policies under the UCITS Directive) ainsi que des dispositions telles qu'issues des textes nationaux de transpositions tels qu'applicables sur le territoire de la République Française (à savoir notamment l'art. L.533-22-2 CMF et les articles art. 319-10 et 319-11 RG AMF ainsi que de la Position AMF n°2013-11 sur les politiques de rémunération applicables aux gestionnaires de FIA et du guide AMF intitulé « Guide OPCVM V pour les sociétés de gestion », il ressort que le montant total des rémunérations brutes pour l'exercice 2023, ayant débuté le 1er janvier 2023 et s'étant clôturé le 29/12/2023, du personnel de la société de gestion Mandarine Gestion ressort à 6 577 411 euros, ce montant se ventilant en 5 040 911 euros au titre des rémunérations fixes, en 1 536 500 euros au titre des rémunérations variables concernant ledit exercice et 1 365 902 euros au titre des rémunérations variables différées versées en 2023 au titre des exercices antérieurs ; ces montants concernent 47 bénéficiaires (en ce inclus 19 "risk takers" au sens des directives OPCVM et AIFM), les rémunérations

variables seront quant à elles versées au cours des exercices suivants l'exercice sous revue.

Concernant le personnel listé à l'article 533-22-2 du CMF, soit 19 personnes sur l'effectif total, les rémunérations se ventilent à raison de 3 909 679 euros pour la partie fixe et à raison de 1 091 500 euros concernant la partie variable. Il est à noter qu'aucune rémunération du type de celle correspondant à un pourcentage de la performance réalisée par un fonds d'investissements attribué à ses dirigeants (« Carried Interests ») a été versée par l'OPC ou l'un quelconques des OPC dont la société de gestion assure les fonctions de gestionnaire au cours de l'exercice sous revue.

D'autre part, ces rémunérations ont trait aux rémunérations de collaborateurs qui sont concernés tant par la gestion de FIA que d'OPCVM.

XII. GESTION DES RISQUES

Mandarine Gestion a mis en œuvre et garde opérationnelle une politique de gestion des risques en veillant à ce qu'elle soit appropriée, documentée et appliquée. Cette politique de gestion des risques formalise les objectifs du dispositif en cohérence avec la culture de la société, le langage commun utilisé, la démarche d'identification, d'analyse et de traitement des risques, les limites que la société détermine (appétence pour le risque). Sont ainsi décrits dans cette politique de gestion des risques les développements suivants :

- les **procédures nécessaires** pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque OPC ou portefeuille individuel qu'elle gère ainsi que pour elle-même, les risques auxquels elles est exposée ou susceptible d'être exposée ou auxquels sont exposés ou sont susceptibles d'être exposés les OPC ou les portefeuilles ;
- les **techniques, outils et dispositions permettant de calculer le risque global** de chaque OPC ;
- **l'attribution des responsabilités en matière de gestion des risques** au sein de la société de gestion ;
- les termes, fréquence et contenu des **rapports présentés par la fonction de gestion des risques aux dirigeants, conseil d'administration de la société de gestion**.

Ainsi la politique de gestion des risques a vocation à couvrir tous les risques susceptibles d'être significatifs pour les OPC ou portefeuilles individuels gérés par la société de gestion, et en particulier les risques de marché, de liquidité, de contrepartie, de valorisation, de concentration et le risque opérationnel.

Plus spécifiquement et concernant le FIA objet de ce rapport, il a été identifié comme risque significatif le risque de liquidité. A l'actif : ce risque est suivi au travers de l'outil propriétaire NAV Track. Il est ainsi vérifié à chaque date d'établissement de la valeur liquidative de ce fonds : le pourcentage du portefeuille pouvant être vendu sur 1 journée et le nombre de jour nécessaires pour vendre 50% du portefeuille. Méthodologie : tiers volume marchés réglementés.

Sur base semi annuelle ou sur demande, il est procédé à une étude du risque de liquidité au travers d'outils spécifiques. Il s'agit de mesurer le coût de liquidation du portefeuille en cas de vente de 10%, 20%, 30% et 50% du portefeuille et ce afin de permettre à Mandarine Gestion en sa qualité de société de gestion de portefeuille de ce FIA de s'assurer de façon raisonnable de la possibilité de liquider les lignes en portefeuille dans un délai et pour un coût raisonnable pour les porteurs. Méthodologie de calcul : V-WAP ce calcul est effectué en tant compte des volumes échangés sur les marchés réglementés mais également au niveau des autres *execution venues* afin de tenir compte en tant que faire se peut de façon raisonnable de la prolifération des différentes sources de liquidité issues de la fragmentation des places d'exécution corolaire à la directive dit MIF.

$$VWAP = \frac{\sum \text{Number of Shares Bought} \times \text{Share Price}}{\text{Total Shares Bought}}$$

Le suivi et la maîtrise du risque de liquidité à l'actif est encadrée au travers d'une convention de gestion signée entre la société de portefeuille de ce FIA et les porteurs de parts de ce fond qui décrit les délais de préavis requis en fonctions du montant des rachats. A minima une fois par an, le profil de risque du FIA est revu et soumis à l'approbation du conseil d'administration de la société de gestion (cf : « *portfolio risk profile* »).

XIII. POLITIQUE DE VOTE

Conformément aux dispositions de l'article L533-22-1 du Code monétaire et financier, la politique d'engagement actionnarial, la politique de vote et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles Mandarine Gestion a exercé ses droits de vote sont accessibles sur le site de la société de gestion : <https://www.mandarine-gestion.com/FR/fr/demarche-responsable>

Au cours de l'exercice sous revue, la société de gestion a participé aux votes des assemblées générales ordinaires et extraordinaires le cas échéant, tant de façon directe qu'indirecte par le biais de pouvoir de représentation.

XIV. SECURITIES FINANCING TRANSACTION REGULATION (RELATIF AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES) (« SFTR »)

Au cours de l'exercice, le Fonds n'a pas effectué d'opérations de financement sur titres soumis à la réglementation SFTR, à savoir opération de pension, prêt/emprunt de titres ou de matières premières, opération d'achat-revente ou de venteachat, opération de prêt avec appel de marge et contrat d'échange sur revenu global (TRS).

XV. EFFET DE LEVIER

Suivi de l'effet de levier (calcul effectué au 30/06/2024)

- Levier selon la méthode de l'engagement : 100,00%

XVI. PRINCIPAUX MOUVEMENTS DU PORTEFEUILLE

Vente :
NA

Achat :
(OPCVM) PALATINE MOMA-B : 251 146,80 €
Ouest Consigne (Bout à Bout) : 80 000,00 €

XVII. ACTIF NON LIQUIDE

Aucun actif du Fonds n'a fait l'objet de traitement spécial, au sens de la réglementation européenne, notamment de cantonnement d'actifs, d'échelonnement des remboursements ou de dispositifs similaires.

64.09% du portefeuille n'est pas cessible à court ou moyen terme.

MANDARINE CAPITAL SOLIDAIRE

Fonds Commun de Placement à Risques

Société de Gestion :
Mandarine Gestion

40, avenue George V
75008 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2024

MANDARINE CAPITAL SOLIDAIRE

Fonds Commun de Placement à Risques

Société de Gestion :
Mandarine Gestion

40, avenue George V
75008 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2024

Aux porteurs de parts du FCPR MANDARINE CAPITAL SOLIDAIRE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif MANDARINE CAPITAL SOLIDAIRE constitué sous forme de fonds commun de placement relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 juillet 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les instruments financiers de capital investissement sont valorisés selon les méthodes décrites dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons vérifié la correcte application de ces méthodes et avons pris connaissance des procédures définies par la société de gestion pour le suivi et l'évaluation des instruments financiers de capital investissement.

La valeur des différentes catégories de parts est déterminée selon les modalités précisées dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous nous sommes assurés de la correcte application de ces modalités.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En raison des délais de communication de certaines informations nécessaires à la finalisation de nos travaux, le présent rapport est émis le

Paris La Défense, le

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

The image shows a blue shield-shaped logo with a white checkmark on the left, and a handwritten signature in black ink on the right. The signature appears to be 'O. Galienne'.

Olivier GALIENNE

MANDARINE CAPITAL SOLIDAIRE

Actif

	(en €)	(en €)
	Exercice clos le 30/06/2024	Exercice clos le 30/06/2023
DEPOTS	-	-
Frais de constitution	-	-
INSTRUMENTS FINANCIERS	1,950,455.07	1,607,035.64
Instruments financiers de capital investissement	1,259,030.40	1,194,020.79
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	277,307.33	274,915.72
Non Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	981,723.07	919,105.07
Instruments financiers à terme	-	-
Autres instruments financiers	691,424.67	413,014.85
CREANCES	1,972.11	1,972.11
COMPTES FINANCIERS	337,100.53	266,350.01
TOTAL DE L'ACTIF	2,289,527.71	1,875,357.76

MANDARINE CAPITAL SOLIDAIRE

Passif

	(en €)	(en €)
	Exercice clos le 30/06/2024	Exercice clos le 30/06/2023
CAPITAUX PROPRES		
Capital ⁽¹⁾	2,324,832.95	1,894,752.68
Report à nouveau	-	4,855.21
Plus et moins-values nettes ^(a,b)	-	4,676.31
Résultat ^(a)	-54,149.83	-41,217.12
TOTAL CAPITAUX PROPRES (Montant représentatif de l'actif net)	2,270,683.12	1,863,067.08
INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Autres instruments financiers	-	-
DETTES	18,844.59	12,290.68
COMPTES FINANCIERS	-	-
Facilité de découvert	-	-
Emprunt	-	-
TOTAL DU PASSIF	2,289,527.71	1,875,357.76

⁽¹⁾ Capital sous déduction du capital souscrit non appelé et des répartitions d'actifs au titre de l'amortissement des parts du FPCI

a) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

b) Sous déduction des répartitions d'actifs au titre des plus et moins values

MANDARINE CAPITAL SOLIDAIRE

COMPTE DE RÉSULTAT

	(en €)	(en €)
	Exercice clos le 30/06/2024	Exercice clos le 30/06/2023
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	-	-
Produits sur instruments financiers de capital investissement	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Autres produits financiers	-	-
Total I	-	-
Charges sur opérations financières		
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Autres charges financières	-	-322.92
Total II	-	-322.92
RESULTAT SUR OPERATIONS FINANCIERES (I-II)	0.00	-2,522.62
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion (IV)	-39,376.20	-40,649.79
RESULTAT NET DE L'EXERCICE av. comptes de régularisation des revenus (I-II+III-IV)	-39,376.20	-40,649.79
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-14,773.63	-244.41
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I-II+III-IV+/-V-VI)	-54,149.83	-41,217.12

MANDARINE CAPITAL SOLIDAIRE

ENGAGEMENTS DE HORS BILAN

	(en €)	(en €)
	Exercice clos le 30/06/2024	Exercice clos le 30/06/2023
OPERATIONS DE COUVERTURE	Néant	
* Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
* Engagement de gré à gré	-	-
* Autres engagements	-	-
AUTRES OPERATIONS	Néant	Néant
* Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
* Engagement de gré à gré	-	-
* Autres engagements	-	-

* Les engagements ne résultant pas d'opérations de marché sont détaillés en annexe

REGLES ET METHODES COMPTABLES

La devise de comptabilité du portefeuille est l'euro.

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions prévues par le Règlement du comité de la réglementation (CRC)
La durée des exercices est de 12 mois.

1979259

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

1- PRINCIPES ET METHODES D'EVALUATION DES ACTIFS

Le portefeuille du Fonds est évalué selon les critères suivants, appliqués dans la mesure du possible conformément aux recommandations de l'IPEV (« International Private Equity & Venture Capital ») Valuation Board, approuvées par l'European Private Equity & Venture Capital Association (EVCA) en vigueur, en fonction de la nature des Investissements détenus :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués sur la base du premier cours de bourse inscrit au jour de réévaluation. En cas de restrictions légales, réglementaires ou conventionnelles à la cessibilité des instruments (ex : contraintes de lock up ou clauses équivalentes dans le pacte d'actionnaires), et en fonction des circonstances propres d'investissement, la société de gestion pourra appliquer des décotes visant à refléter l'illiquidité du titre.
- Les titres négociés sur un marché non actif sont soumis aux règles de valorisation des titres non négociés sur un marché (définies ci-après).
- L'évaluation des titres non négociés sur un marché est établie à partir de leur prix de revient durant les premiers mois postérieurs à l'acquisition. Par la suite, la réévaluation se fait en priorité par usage de références externes, particulièrement en cas de transaction significative récente (par exemple, augmentation de capital ou transaction portant sur une part significative du capital de la société) avec un tiers indépendant. Lorsqu'il existe une offre ferme et récente revue d'un tiers indépendant se portant acquéreur pour un prix jugé fiable et raisonnable, la réévaluation est fondée sur ce prix. En l'absence de références externes, il est recouru à des modèles financiers (par exemple modèles d'actualisation des flux « DCF » ou méthode des multiples).
- En cas d'impossibilité de recourir aux autres méthodes, la valorisation des titres s'effectuera sur la base du prix d'acquisition. Cette transaction constitue alors l'unique indication de valeur de l'actif économique de la société en portefeuille.
- Dans une telle situation, il peut être nécessaire d'appliquer une provision à la valeur issue de cette opération afin de tenir compte du caractère moins pertinent de la transaction en raison du temps écoulé ou d'un environnement différent.
- Quel que soit le mode de valorisation retenu (y compris lorsqu'il s'agit du prix de revient), en cas d'évolution défavorable de la situation de l'entreprise, de ses perspectives, de sa rentabilité ou de sa trésorerie, la réévaluation est révisée à la baisse.
- Les parts de FCP et SICAV ainsi que les droits d'entités étrangères assimilées sont valorisées à la dernière valeur connue communiquée par la société gérant l'entité, excepté lorsque la société de gestion estime que cette valeur ne satisfait pas aux critères d'évaluation définis au présent article. Lorsque des distributions et/ou libérations de capital sont intervenues depuis la date à laquelle la dernière valorisation des parts ou droits a été calculée, cette valorisation sera alors retraitée des flux financiers réalisés postérieurement.
- Les obligations ainsi que les avances en compte courant sont enregistrées et évaluées pour leur montant nominal, quelle que soit leur échéance. Après la période de maintien au prix de revient dans les mois postérieurs à l'investissement, le montant nominal est majoré des intérêts courus et/ou capitalisés.
- Les titres de créances négociables (TCN) de durée de vie inférieure à 3 mois à l'émission, à la date d'acquisition, ou dont la durée de vie restante à courir devient inférieure à 3 mois à la date de détermination de la valeur liquidative, sont évalués selon la méthode simplificatrice (linéarisation). En cas d'événement de crédit affectant le crédit de l'émetteur, la méthode simplificatrice est abandonnée et le TCN est valorisé au prix du marché selon la méthode appliquée pour les TCN de maturité supérieure à 3 mois. Dans le cas particulier d'un TCN indexé sur une référence de taux variable (essentiellement l'EONIA), une écriture dans la comptabilité de l'OPCVM enregistrera l'impact du mouvement de marché (calculé en fonction du spread de marché de l'émetteur, c'est à dire de l'écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur).
- Les TCN de maturité supérieure à 3 mois : ils sont valorisés par l'application d'une méthode actuarielle, le taux d'actualisation retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre (spread de marché de l'émetteur).

- Les taux de marché utilisés sont :
 - o pour l'Euro, les taux officiels Euribor
 - o pour l'USD, courbe de swap Fed Funds (méthode OIS)
 - o pour le GBP, courbe de swap SONIA (méthode OIS)

■ Le taux d'actualisation est un taux interpolé (par interpolation linéaire) entre les deux périodes cotées les plus proches encadrant la maturité du titre.

■ Les options (BSA, ORA, OCA ...) sont valorisées au prix des nouvelles actions auxquelles leur exercice donne droit diminué du montant du nominal qui devrait être versé dans l'hypothèse d'une souscription effective de ces nouvelles actions. Cette valorisation intervient dès lors que l'exercice des options est possible. De plus, il convient d'ajouter à la valeur des OCA/ORA la valeur des intérêts courus dès lors que le contrat d'émission prévoit leur paiement lorsqu'elles sont exercées.

■ Les engagements hors bilan de libération ultérieure de capital sont valorisés à leur nominal. Les options que le fonds s'est engagé à exercer sous certaines conditions sont valorisées au prix d'exercice de ces options ou à défaut au prix d'acquisition des instruments liés à ces options. Dans le cas d'un paiement différé sur acquisition ou cession d'actifs, lorsque la dette ou la créance est certaine ou conditionnelle, elle est valorisée pour la somme correspondante ou estimée dans les comptes du fonds concerné. Ces engagements seront décrits de manière détaillée dans les annexes aux comptes.

■ La valorisation des garanties de passif obtenues ou accordées sur l'acquisition ou la cession d'actifs est décrite de manière détaillée dans les annexes aux comptes. Lorsque la société de gestion dispose d'éléments probants permettant de prévoir leur exercice, la valeur estimée correspondante est inscrite dans les comptes.

2-METHODE SUIVIE POUR LA COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE

La méthode suivie pour la comptabilisation des valeurs à revenu fixe est celle des coupons courus.

3-POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat : Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, primes et lots, dividendes, et de tous autres

produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts. Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les plus et moins-values : Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La société de gestion peut procéder à la distribution de l'intégralité des revenus du fonds et des produits de cession de ses participations, après déduction des frais et commissions du fonds.

4-FRAIS DE GESTION ET FRAIS DIVERS

Catégorie agréée de frais	Description du type de frais prélevé	Règle de plafonnement de ces frais et commissions, en proportion du montant des souscriptions initiales totales (droits d'entrée inclus), en moyenne annuelle non actualisée sur l'ensemble de la durée de l'investissement		Règles exactes de calcul ou de plafonnement, en fonction d'autres assiettes que le montant des souscriptions initiales			Destinataire: distributeur ou gestionnaire
		Taux	Description complémentaire	Assiette	Taux ou barème	Description complémentaire	
Droits d'entrée et de sortie	Droits d'entrée prélevés lors de la souscription des parts	3%	Ce taux est un taux maximum.	Montant de souscriptions de parts	3%	Les taux indiqués sont les taux maximum qui pourront la cas échéant être prélevés par le gestionnaire	Gestionnaire
	Droits de sortie prélevés lors du rachat des parts	10%	Ils sont en réalité prélevés en une seule fois au moment de la souscription ou du rachat.	Montant de rachats de parts	10%		
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	0,60%	Ces frais sont destinés à différents intervenants parmi lesquels le Gestionnaire, le Dépositaire, le Commissaire aux Comptes et le Délégué de Gestion Administrative et Comptable ainsi qu'au fonctionnement du Comité des Investisseurs et du Fonds en général.	Montant total des souscriptions telles que libérées dans le Fonds à leur valeur initiale (soit hors droits d'entrée)	0,60%	Ce taux est un taux net de taxes. Ce taux est le taux maximum qui peut prélever le gestionnaire. Si un distributeur se voit verser des frais, ces frais sont compris dans ce taux. Si un délégué (Dépositaire, Commissaire aux Comptes, Délégué de Gestion Administrative et Comptable, ...) se voit verser des frais, ces frais sont compris dans ce taux.	Gestionnaire
	Dont Frais de gestion financière part du distributeur (inclus dans la rémunération du gestionnaire)	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
Frais de constitution		1%	Taux maximum TTC estimé pour chaque transaction	Montant de la transaction	1%	Taux maximum TTC estimé pour chaque transaction	NEANT
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	4%	Taux estimé pour chaque transaction : max TTC (en ce inclus les droits d'enregistrement et de timbre de 3% mentionnés à l'article 726 du CGI) 3	Montant de la transaction sur parts et/ou actions de sociétés non cotées	4%	Taux estimé pour chaque transaction : max TTC (en ce inclus les droits d'enregistrement et de timbre de 3% mentionnés à l'article 726 du CGI) 3	Courtiers / intermédiaires
	Commission de mouvement	0,25% 0 à 115 Euros	Taux maximum du brut de négociation Montant fixé par opération / transaction	Montant de la transaction Montant fixé par opération / transaction	0,25% 0 à 115 Euros	Taux maximum du brut de négociation Montant fixé par opération / transaction	Gestionnaire négociation Dépositaire/Conserveur
Frais de gestion indirects	Investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement (frais de gestion indirects réels et droits d'entrée et de sortie acquittés par l'OPCVM)	2,5%	Taux maximum appliqué	Montant brut de la transaction	2,5%	Ce taux correspond à la fois aux commissions de brokers (investissement dans des sociétés cotées) et aux frais liés aux investissements réalisés par le Fonds dans d'autres OPCVM/FIA Ce taux est un taux net de taxe	OPCVM cible

•Frais récurrents de fonctionnement et de gestion du fonds :

La Société de Gestion percevra au titre des frais de gestion une rémunération calculée sur montant total des souscriptions au taux annuel de annuel de 0.60%

A compter de l'ouverture de la période de pré liquidation et jusqu'à la clôture de la période de liquidation du Fonds, le montant des frais de gestion et de fonctionnement du fonds sera calculé comme pendant la vie du fonds et mentionné ci-dessus

La Société de Gestion ne percevra pas d'honoraires en provenance des sociétés cibles dans lesquelles le Fonds détient une participation.

•Frais non récurrents de fonctionnement et liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations

Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition au suivi et à la cession des participations comprennent les coûts suivants :

- 1% maximum du montant de la transaction: taux estimé pour chaque transaction ;
- 4% maximum pour chaque transaction portant sur des parts et/ou actions de sociétés non cotée en ce, inclus les droits d'enregistrement et de timbre de 3% mentionnés à l'article 726 du CGI. Ces frais seront automatiquement réajustés en fonction des modifications du taux tel que mentionné à l'article 726 du CGI
- Commissions de mouvement allouées à la société de gestion : 0.25% max TTC du brut de négociation ;
- Commission de mouvement allouées au dépositaire/conservateur : montant par opération : de 0 à 115 euros TTC

Ces frais couvrent : les frais d'intermédiaires et de courtage, y compris les frais d'acquisitions opérées par le Fonds supportant une taxe de droits de cessions et les coûts des services extérieurs exposés pour l'acquisition, la gestion et la cession des actifs du Fonds (notamment, les honoraires d'étude et d'audit, d'expertise et de conseil, les frais de contentieux et autres frais, que ces opérations aboutissent ou non) ainsi que les impôts et taxes éventuellement encourus.

•Frais de constitution

Le fonds ne supportera aucun frais de constitution.

•Frais indirects liés à l'investissement du fonds dans d'autres parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement

Le Fonds peut investir dans des OPCVM ou fonds d'investissements dont les droits d'entrée et de sortie ainsi que les frais de gestion et de fonctionnement ne dépasseront pas respectivement les plafonds suivants 0%, 0% et 2.5% TTC.

•Commissions de mouvements

Les commissions de mouvement maximum allouées à la Société de Gestion ne dépasseront pas 0,25% TTC du montant brut de négociation de la transaction exécutée.

Les commissions de mouvement maximum allouées au dépositaire/conservateur ne dépasseront pas 115 euros TTC par transaction exécutée pour le compte du Fonds.

5- EVENEMENT SIGNIFICATIF DE L EXERCICE

Néant

MANDARINE CAPITAL SOLIDAIRE

6 - EVOLUTION DU CAPITAL

6.1- DECOMPOSITION DE LA LIGNE CAPITAUX PROPRES DU PASSIF DU BILAN

(en €)

	Exercice clos le 30/06/2024	Exercice clos le 30/06/2023	1979259
APPORTS	6,329,718.13	5,768,689.46	561,028.67
Capital souscrit ⁽¹⁾	6,329,718.13	5,768,689.46	561,028.67
Capital non appelé ⁽²⁾	-	-	-
RESULTAT DE LA GESTION	36,777.52	78,654.72	-41,877.20
Resultat de l'exercice	-54,149.83	-41,217.12	-12,932.71
Cumul des résultats capitalisés des exercices précédents	-118,750.84	-77,533.72	-41,217.12
Plus-values réalisées	204,982.45	204,982.45	-
Sur instruments financiers de capital investissements	173,114.79	173,114.79	-
Sur autres instruments financiers	31,867.66	31,867.66	-
Sur instruments financiers à terme	-	-	-
Moins-values réalisées	-10,267.18	-10,267.18	-
Sur instruments financiers de capital investissements	-4,320.73	-4,320.73	-
Sur autres instruments financiers	-5,946.45	-5,946.45	-
Sur instruments financiers à terme	-	-	-
Indemnités d'assurance perçues	-	-	-
Quote-parts de plus values restituées aux assureurs	-	-	-
Frais de négociation	-4,997.92	-4,997.92	-
Différences de change	-	-	-
Différences d'estimation	19,960.84	7,688.21	12,272.63
Sur instruments financiers de capital investissements	-14,155.60	834.79	-14,990.39
Sur autres instruments financiers	34,116.44	6,853.42	27,263.02
Sur instruments financiers à terme	-	-	-
Boni de liquidation	-	-	-
RACHATS ET REPARTITIONS DES ACTIFS	-4,133,487.61	-4,007,178.55	-126,309.06
Rachats ⁽²⁾	-4,133,487.61	-4,007,178.55	-126,309.06
Rachats	-4,133,487.61	-4,007,178.55	-126,309.06
Commission de rachats	-	-	-
Distributions des résultats	-	-	-
Distribution des plus et moins-values nettes	-	-	-
Répartition d'actifs	-	-	-
AUTRES ELEMENTS	37,675.08	22,901.45	14,773.63
Frais de constitution	-	-	-
Primes de souscriptions	-	-	-
Trop perçu sur rachats	-	-	-
Trop perçu sur souscriptions	-	-	-
Droits d'entrée trop perçu	-	-	-
Droits d'entrée trop retrocédés	-	-	-
Droits de sortie trop perçus	-	-	-
Droits de sortie trop retrocédés	-	-	-
Autres	37,675.08	22,901.45	14,773.63
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE	2,270,683.12	1,863,067.08	407,616.04

⁽¹⁾ Y compris les commissions de souscription acquises au FPCI

⁽²⁾ Sous déduction des commissions de rachat acquises au FPCI

MANDARINE CAPITAL SOLIDAIRE

6.2- EVOLUTION DU NOMBRE DE PARTS AU COURS DE L'EXERCICE

(en €)				Exercice clos le 30/06/2024
Souscription				
Actions A	Nombre de part : Classe	Actions A	Actions A	135.63
	Souscription	Actions A		561,028.67
Rachat				
Actions A	Nombre de part :	Actions A	Actions A	30.31
Actions A	Rachat en nominal :	Actions A		126,309.06
Commissions de souscription				
Actions A	Classe	Actions A		-
Commissions de rachat				
Actions A	Classe	Actions A		-

7 - VENTILATION DE L'ACTIF NET PAR NATURE DE PARTS

	Nombre de parts	Actif Net	Valeur liquidative (en €)
Actions A	555.176	2,270,683.12	4,090.02

VL A : la valeur liquidative des parts A est calculée comme suit: l'actif net du fonds est déterminé en déduisant de la valeur de l'actif le passif éventuel. Cet actif net est attribué par priorité aux parts A. Dans le cas où l'actif net serait supérieur au nominal des parts A multiplié par le nombre de parts A en circulation, alors la valeur liquidative de chaque part A serait égale à la valeur nominale de cette part A, soit dix (10) euros, diminuée des sommes déjà distribuées au titre de cette part A, et augmentée de la quote-part qui leur revient sur le solde des produits et plus-values nets du fonds. Dans le cas où l'actif net serait inférieur au nominal des parts A multiplié par le nombre de parts A en circulation, alors la valeur liquidative des parts A serait égale à l'actif net divisé par le nombre de parts A; dans ce dernier cas, la valeur liquidative des parts B serait nulle.

La valeur liquidative des parts B est calculée comme suit : dans la mesure où l'actif net excède la valeur liquidative des parts A telle que décrite ci-dessus, la valeur liquidative de chaque part B est égale au montant total de l'actif net attribué à sa catégorie, divisé par le nombre de parts de cette catégorie.

Il est rappelé aux souscripteurs que la valeur liquidative du fonds ne peut pas refléter, dans un sens ou dans l'autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du fonds et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur

La valorisation des actifs en portefeuille a été établie conformément aux méthodes décrites. Elle peut ne pas refléter dans un sens ou dans l'autre le potentiel des actifs sur la durée de vie du Fonds et l'évolution possible de leur valeur, qui est notamment impactée par les conditions actuelles de financement et des marchés. Les conséquences possibles de la situation économique sur les résultats futurs des sociétés et sur les conditions de financement au-cours des 12 prochains mois pourront notamment avoir des incidences sur la valorisation de ces actifs. La valeur liquidative des parts résulte de la répartition de l'Actif Net comptable à la date d'arrêt des comptes. Elle est établie selon les dispositions du Règlement du Fonds et n'a pas vocation à représenter nécessairement leur valeur vénale.

MANDARINE CAPITAL SOLIDAIRE
8 - ETAT DES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT

Titres en créances rattachées	Nature de l'instrument financier détenu ⁽¹⁾	Coût d'acquisition global	Evaluation globale	Coupon Couru	Devise	Différence d'estimation globale
SNL PROLOGUES ACTI	Action	65,000.00	65,000.00	-	EUR	-
	1979259	65,000.00	65,000.00	0.00		0.00
Solar brothers	Action	150,000.00	162,607.07	-	EUR	12,607.07
	Sous Total	150,000.00	162,607.00	0.00		12,607.00
AUTONOMIE ET SOLIDARITE ACT	Action	100,023.00	100,023.00	-		-
	Sous Total	100,023.00	100,023.00	0.00		0.00
BRETAGNE CAPITAL SOLIDAIRE	Action	26,000.00	26,000.00	-		-
	Sous Total	26,000.00	26,000.00	0.00		0.00
INCO INVESTISSEMENT	Action	5,000.00	4,718.00	-		-282.00
	Sous Total	5,000.00	4,718.00	0.00		-282.00
FONCIERE HABITAT ET HUMANISME	Action	86,042.00	88,506.00	-		2,464.00
	Sous Total	86,042.00	88,506.00	0.00		2,464.00
SCIC HABITAT SOLIDAIRE	Action	120,000.00	72,000.00	-		-48,000.00
	Sous Total	120,000.00	72,000.00	0.00		-48,000.00
MICRODON	Action	-	-	-		-
	Sous Total	-	-	-		-
FRANCE ACTIVE INVESTISSEMENT	Action Listée	111,872.00	114,557.33	-		2,685.33
	Sous Total	111,872.00	114,557.33	0.00		2,685.33
SOLIFAP	Action	174,249.00	182,869.00	-		8,620.00
	Sous Total	174,249.00	182,869.00	0.00		8,620.00
BAO TERRE DE LIEN 2,5	Action	0.00	0.00	-		-
	Sous Total	0.00	0.00	0.00		0.00
FONCIERE TERRE DE LIENS	Action Listée	155,000.00	162,750.00	-		7,750.00
	Sous Total	155,000.00	162,750.00	0.00		7,750.00
OUEST CONSIGNE	Action	280,000.00	280,000.00	-		0.00
	Sous Total	280,000.00	280,000.00	0.00		0.00
PALATINE MOMA - B	Parts de fonds	255,771.33	270,880.96	-		15,109.63
	Sous Total	255,771.33	270,880.96	0.00		15,109.63
	Parts de fonds	350,992.68	365,759.10	-		14,766.42
	Sous Total	350,992.68	365,759.10	0.00		14,766.42
FEDERAL OBLIGATION VARIABLE ISR -	Parts de fonds	50,544.22	54,784.61	-		4,240.39
	Sous Total	50,544.22	54,784.61	0.00		4,240.39
SOUS TOTAL SOCIETES NON COTEES		1,006,314.00	981,723.07	0.00		-24,590.93
TOTAL		1,930,494.23	1,950,455.07	0.00		19,960.84

L'inventaire certifié par le dépositaire ligne à ligne du portefeuille est mis à la disposition des souscripteurs et leur est adressé s'ils en font la demande

⁽¹⁾ y compris les avances en compte courant et les autres créances rattachées

MANDARINE CAPITAL SOLIDAIRE

9 - Détail des corrections apportées à l'évaluation des instruments financiers négociés sur un marché réglementé et/ou des droits d'entités étrangères assimilées à des FPCI

Dénomination	Cours ou dernière valeur connue	Valeur ajustée	Commentaires
Instruments financiers sur marché réglementé	####		

MANDARINE CAPITAL SOLIDAIRE

10 - Evolution de la valeur des investissements en capital d'investissement

(en €)

	30/06/2024		30/06/2023		DEVISE	VARIATION	
	Coût d'acquisition	Evaluation ⁽¹⁾	Coût d'acquisition	Evaluation ⁽¹⁾		Coût d'acquisition	Evaluation
AUTONOMIE ET SOLIDARITE ACT	100,023.00	100,023.00	100,023.00	100,023.00	EUR	-	-
BAO BGE PARIF291020 2.5%					EUR	-	-
BAO BGE 2.5% 10/2020					EUR	-	-
BAO 2.5% 24.07.2020					EUR	-	-
BRETAGNE CAPITAL SOLIDAIRE	26,000.00	26,000.00	26,000.00	26,000.00	EUR	-	-
INCO INVESTISSEMENT	5,000.00	4,718.00	5,000.00	4,718.00	EUR	-	-
FONCIERE HABITAT ET HUMANISME	86,042.00	88,506.00	86,042.00	88,506.00	EUR	-	-
SCIC HABITAT SOLIDAIRE	120,000.00	72,000.00	120,000.00	72,000.00	EUR	-	-
MICRODON					EUR	-	-
FRANCE ACTIVE INVESTISSEMENT	111,872.00	114,557.33	111,872.00	113,715.72	EUR	-	841.61
SNL PROLOGUES ACTIONS	65,000.00	65,000.00	65,000.00	65,000.00	EUR	-	-
SOLIFAP	174,249.00	182,869.00	174,249.00	180,093.00	EUR	-	2,776.00
BAO TERRE DE LIEN 2,5					EUR	-	-
FONCIERE TERRE DE LIENS	155,000.00	162,750.00	155,000.00	161,200.00	EUR	-	1,550.00
SOLAR BROTHERS	150,000.00	162,607.07	150,000.00	187,415.07	EUR	-	-24,808.00
OUEST CONSIGNE	280,000.00	280,000.00	200,000.00	195,350.00	EUR	80,000.00	84,650.00
PALATINE MOMA - B	255,771.33	270,880.96	255,771.33	260,297.52	EUR	-	10,583.44
SLF (F) MONEY MARKET EURO - I	350,992.68	365,759.10	99,845.88	100,327.84	EUR	251,146.80	265,431.26
FEDERAL OBLIGATION VARIABLE ISR	50,544.22	54,784.61	50,544.22	52,389.49	EUR	-	2,395.12
	1,930,494.23	1,950,455.07	1,599,347.43	1,607,035.64		331,146.80	343,419.43

⁽¹⁾ Evaluation coupon inclus

MANDARINE CAPITAL SOLIDAIRE

11 - Etat des cessions et sorties de l'actif de l'exercice (instruments financiers de capital investissement)

(en €)

Valeur	Nature de l'instrument financier ⁽¹⁾	Coût d'acquisition des titres cédés	Prix de cession	Frais	Plus value	Moins value
--------	---	--	-----------------	-------	------------	-------------

⁽¹⁾ y compris les avances en compte courant et les autres créances rattachées

1979259

MANDARINE CAPITAL SOLIDAIRE

12 - Inventaire détaillé des investissements financiers y compris capital investissement

Titres	Quantité	Evaluation globale	Devise	% actif net
AUTONOMIE ET SOLID	1,299.00	100,023.00	EUR	4.40 %
BRETAGNE CAP SOLID	325.00	26,000.00	EUR	1.15 %
FEDERAL OBLIGATION VARIABLE ISR -	47.00	54,784.61	1979259	2.41 %
FONCIERE HABITAT E	594.00	88,506.00	EUR	3.90 %
FONCIERE TERRE DE LIENS	1,550.00	162,750.00	EUR	7.17 %
FRANCE ACTIVE INVESTISSEMENT	1,093.00	114,557.33	EUR	5.05 %
INCO INVESTISSEMENT	50.00	4,718.00	EUR	0.21 %
Ouest Consigne	7,000.00	280,000.00	EUR	12.33 %
PALATINE MOMA - B	8.00	270,880.96	EUR	11.93 %
SCIC HABITAT SOL	6,000.00	72,000.00	EUR	3.17 %
SLF (F) MONEY MARKET EURO - I	14.00	365,759.10	EUR	16.11 %
SNL PROLOGUES ACTI	325.00	65,000.00	EUR	2.86 %
Solar brothers	2,084,706.00	162,607.07	EUR	7.16 %
SOLIFAP	347.00	182,869.00	EUR	8.05 %
TOTAL		1,950,455.07		

13 - Engagement de hors bilan et clauses particulières

Nom de société	Nature	Echéance engagement	Montant engagement	Modalité de mise en oeuvre
----------------	--------	---------------------	--------------------	----------------------------

14 - CREANCES ET DETTES: VENTILATION PAR NATURE

(en €)

Créances	Exercice clos le 30/06/2024
Coupons à recevoir	1,972.11
Achats de changes à terme	-
Autres créances	-
TOTAL Créances	1,972.11
Dettes	Exercice clos le 30/06/2024
Commissions Prestataire comptable	-
Commissions Commissaires aux comptes	-
Commission dépositaire	-
Commission de gestion	17,418.16
Commission de charges financières	-
Réserve part Réemplois	-
Prime Sofaris	-
Autres honoraires	1,426.43
Frais de constitution à payer	-
Ventes de changes à terme	-
TOTAL Dettes	18,844.59
TOTAL	16,872.48

MANDARINE CAPITAL SOLIDAIRE

15 - Frais de gestion

15.1 - Frais fixes

(en €)

Exercice clos le 30/06/2024

Commissions de gestion	35,016.60
Frais financiers	-
Honoraires Prestataire comptable	-
Honoraires CAC	4,359.60
Frais Dépositaires	-
Autres honoraires	-
Frais conservateur	-
Amortissement Frais de Constitution	-
Rétrocessions de frais de gestion	-
Jetons de présence	-
Frais audit et études	-
Autres impots et taxes	-
Frais sur investissement	-
frais de liquidation	-
Régularisation des frais exercices précédents	-
Prime d'assurance	-
TOTAL	39,376.20

15.2 - Frais variables

Frais variables -

16- Autres frais

Frais de constitution

(en €)

Exercice clos le 30/06/2024

Frais de constitution	-
TOTAL	-

MANDARINE CAPITAL SOLIDAIRE

17 - Autres informations

17.1- Valeur boursière des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	Valeur boursière
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire	-

Néant

17.2- Titres inscrits en portefeuille constitutifs de dépôt de garantie

	Valeur boursière
Valeur actuelle des instruments financiers inscrits en portefeuille constitutifs de dépôts de garantie	-
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-

Néant

17.3- Titres a recevoir ventilés par nature

	Valeur boursière
	-

17.4- Instruments financiers détenus en portefeuille émis par le prestataire ou les entités du groupe et OPCVM gérés par le prestataire ou les entités du groupe

	Valeur boursière	% Actif Net
Mise en évidence des instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liés à la société de gestion (fonds) ou au(x) gestionnaire(s) financier(s) (SICAV) et OPCVM gérés par ces entités	-	

Néant

MANDARINE CAPITAL SOLIDAIRE

18 - Affectation du résultat

18.1- SOMME DISTRIBUABLES AFFERENTES AU RESULTAT

18.1.a- Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice

Date	Montant Total	Montant Unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédits d'impôt unitaire
Total acomptes				
Néant				

18.1.b- Tableau d'affectation du résultat*

	(en €)	(en €)
	Exercice clos le 30/06/2024	Exercice clos le 30/06/2023
Sommes restant à affecter	-54,149.83	-41,217.12
Résultat	-54,149.83	-41,217.12
Report à nouveau, Affectation des sommes distribuables	-54,149.83	-41,217.12
Distribution	-	-
Report	-	-
Capitalisation	-54,149.83	-41,217.12
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution	-	-
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux	-	-
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux :	-	-
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

* L'affectation du résultat de l'exercice est proposée au choix de la Société de Gestion
Les montants indiqués ne concernent pas les répartitions d'actifs

18.2- SOMME DISTRIBUABLES AFFERENTES AU PLUS OU MOINS VALUES NETTES

18.2.a- Acomptes sur plus et moins-values nettes-versés au titre de l'exercice

Date	Montant Total	Montant Unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédits d'impôt unitaire
Total acomptes				
Néant				

18.2.b- Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins values nettes *

	(en €)	(en €)
	Exercice clos le 30/06/2024	Exercice clos le 30/06/2023
Sommes restant à affecter	-	4,676.31
Plus et moins-values nettes	-	4,676.31
Report à nouveau, Affectation des sommes distribuables	-	4,676.31
Distribution	-	-
Report des plus et moins values nettes	-	-
Capitalisation	-	4,676.31
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution	-	-
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux	-	-
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux :	-	-
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

* L'affectation du résultat de l'exercice est proposée au choix de la Société de Gestion
Les montants indiqués ne concernent pas les répartitions d'actifs

MANDARINE CAPITAL SOLIDAIRE

19 -Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques des cinq derniers exercices

	(en €)				
	Exercice clos le 30/06/2024	Exercice clos le 30/06/2023	Exercice clos le 30/06/2022	Exercice clos le 30/06/2021	Exercice clos le 30/06/2020
Actif net	2,270,683.12	1,863,067.08	1,979,259.00	1,945,318.57	1,824,870.46
Actions A					
Engagement de souscription (montant global)	2,210,327.58	1,746,902.96	1,925,669.44	1,862,605.19	1,738,781.33
Montant libéré	2,210,327.58	1,746,902.96	1,925,669.44	1,862,605.19	1,738,781.33
Répartitions d'actifs ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Distribution sur résultat	-	-	-	-	-
Distribution sur plus et moins-values nettes	-	-	-	-	-
Nombre de Parts	555.1764	450.1384	488.5284	468.6474	440.9773
Report à nouveau unitaire	-	-	-	-	-
Plus et moins-values nettes unitaires reportées	-	-	-	-	-
Valeur liquidative	4,090.02	4,138.87	4,051.47	4,152.51	4,138.24
Actif net Actions A	2,270,683.12	1,863,067.08	1,979,259.00	1,945,318.57	1,824,870.46

(1) Montant global (et non par part) pour la catégorie de parts considérée

Dénomination du produit :

Mandarine Impact Solidaire (le « Fonds »)

Identifiant d'entité juridique :

LEI : 969500PDCX09LVTS0061

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable ?

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Oui

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental :

Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : 55,45%

Non

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion d'investissements durables

Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Le Fonds a poursuivi son objectif d'investissement durable durant l'exercice. Celui-ci s'est matérialisé par la sélection d'émetteurs parmi les entreprises respectant des engagements de recherche d'impact environnementaux et sociaux positif, en particulier, le fonds s'engage à investir de tout temps au moins 40% de son actif net dans des structures labellisées Entreprises Solidaires d'Utilités Sociales (ESUS). Les structures du portefeuille doivent remplir les conditions suivantes :

- poursuivre une utilité sociale à titre d'objectif principal, en direction des publics ou de territoires vulnérables, ou en faveur de la préservation et du rétablissement de la cohésion sociale et territoriale, de l'éducation à la citoyenneté par l'éducation populaire, du développement durable et solidaire ou de la solidarité internationale ;
- prouver que la recherche d'utilité sociale a un impact sur le compte de résultat de l'entreprise ;
- avoir une politique de rémunération respectant deux conditions :

- la moyenne des sommes versées, y compris les primes, aux cinq salariés ou dirigeants les mieux payés ne doit pas excéder un plafond annuel fixé à sept fois le smic
- la rémunération versée au salarié le mieux payé ne doit pas excéder un plafond annuel fixé à 10 fois le smic
- les titres de capital de l'entreprise ne doivent pas être négociés sur un marché financier.

Le fonds peut également investir dans des entités n'ayant pas le label ESUS à condition toutefois de démontrer également une recherche d'impact social et/ou environnemental.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

Sont exclus de l'investissement les entités :

- impliquées dans la production ou la distribution de mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions interdites par les Conventions d'Ottawa et d'Oslo ;
- dont tout ou partie du chiffre d'affaires annuel est lié
 - au charbon (incluant, sans limitation, l'extraction de charbon, la production d'énergie ou d'électricité à partir du charbon ou encore l'extraction de charbon thermique ou la production d'énergie à partir du charbon ;
 - à la production, les échanges commerciaux ou les services relatifs au clonage d'êtres humains à des fins de reproduction ou aux organismes génétiquement modifiés,
 - à les jeux de hasards et casinos,
 - à la pornographie,
 - à les activités de spéculation financière sur les denrées alimentaires,
 - à la prostitution ;
 - à le tabac ;
 - Implantées dans des Etats non coopératifs fiscalement ;
 - ayant fait l'objet de sanctions internationales ou ne respectant pas les réglementations internationales en termes d'organisation, notamment sur le respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective, l'élimination du travail forcé et du travail forcé et du travail des enfants.

L'ensemble des investissements a été fait en considération de ce qu'il ne cause pas de préjudice important à un objectif durable social et environnemental et de ce que les entreprises financées suivent des pratiques de bonne gouvernance.

○ **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Catégorie d'Impact	Indicateurs d'impact sur l'investi
Note type de structure	81,7%
Note Gouvernance	74,3%
Note social et emploi	40,9%
Note chaîne de valeur	77,7%
Note Environnement	60,8%
Note Globale du Fonds	62,0%

Le calcul des indicateurs est effectué sur la partie investie du portefeuille, soit 55,45% du portefeuille, le reste (44,55%) représente la poche de liquidité, c'est-à-dire des euros et des OPCVM monétaires.

Les indicateurs d'impacts sont avec pour base l'actif net, la poche de liquidité contribuant à note de 0 sur l'ensemble des thématiques :

Catégorie d'Impact	Indicateurs d'impact sur l'investi
Note type de structure	45,3%
Note Gouvernance	41,2%
Note social et emploi	22,7%
Note chaîne de valeur	43,1%
Note Environnement	33,7%
Note Globale du Fonds	34,0%

Il est précisé que les indicateurs de durabilité ne font pas l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ni d'un examen par un tiers.

- ...et par rapport aux périodes précédentes ?

Les indicateurs de durabilité du portefeuille sont globalement restés stables entre 2023 et 2024 dans la mesure où le portefeuille est resté investi dans des valeurs de l'univers d'investissement aux performances extra financières comparables.

- **Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?**

L'ensemble des investissements durables effectués par le Fonds ne doivent pas porter une atteinte importante à un objectif d'investissement durable. Cette absence de préjudice important à un objectif d'investissement durable est analysée de deux manières différentes par le Fonds :

1/ Au sein de la définition même de l'investissement durable.

Le fonds s'applique en particulier à exclure un grand nombre de secteurs et d'activités portant un risque ou pouvant être considérées comme pouvant être considéré comme préjudiciable pour l'environnement ou la société.

De plus, la société de gestion s'attache à attribuer des critères d'impact à chacun des émetteurs, portant à la fois sur un pilier environnemental que social. Ainsi, les émetteurs, si leur recherche d'impact est principalement social, il devront démontrer un effort également sur le volet de leur impact environnemental. Et inversement.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

La caractérisation de l'investissement durable est notamment fondée sur l'analyse de l'absence de préjudice important aux autres objectifs d'investissement durable est intégrée à la détermination des objectifs d'investissement durable.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique également aux investissements non qualifiables de durable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

L'alignement sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est testé et assuré dans le cadre du processus d'identification des investissements durables.

Le Fonds n'a par ailleurs pas vocation à investir en dehors de la France. Aucune entreprise du portefeuille n'a d'activité significative en dehors du territoire français.

Les risques de violation sont par ailleurs pris en compte au moment de l'investissement et tout au long de l'investissement par la surveillance des controverses.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les PAI sont des indicateurs spécifiques visant à s'assurer que les émetteurs répondant à un objectif d'investissement durable, ne porte pas atteinte à un autre objectif d'investissement durable. Les indicateurs ci-dessous sont analysés sur la base de seuils sectoriels.

PAI	PAI – détails	Prise en compte du Fonds
Emission de gaz à effet de serre (GES)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les émissions de gaz à effet de serre ; 2. L'empreinte carbone ; 3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies ; 4. Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles ; 5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable ; 6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique ; 	<p>1 à 4 : Exclusion des entités exposées à l'exploitation d'énergie fossile ;</p> <p>5 et 6 : prise en compte si pertinent dans l'analyse ;</p>
Biodiversité	<ol style="list-style-type: none"> 7. Activité ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité 	Intégration dans l'analyse de projet.
Eau	<ol style="list-style-type: none"> 8. Activité ayant un impact négatif pour l'eau 	Intégration dans l'analyse de projet.
Déchets	<ol style="list-style-type: none"> 9. Ratio de déchets dangereux 	Intégration dans l'analyse de projet.
Sujets sociaux et relatifs aux employés	<ol style="list-style-type: none"> 10. Violation des principes du pacte mondial des nations unies et des principes directeurs de l'OCDE relatif aux multinationales ; 11. Absence de contrôle et de conformité relatifs aux point 10. ; 12. Ecart de rémunération non ajusté entre les sexes ; 13. Mixité au sein du conseil d'administration ; 14. Exposition à des armes controversées ; 	<p>10 et 11 : Exclusion systématique et analyse de controverse.</p> <p>12 et 13 : Intégration dans l'analyse de projet.</p> <p>14 : Exclusion systématique</p>
Eau, déchets et autres matières (optionnel)	<ol style="list-style-type: none"> 15. Ratio de déchets non recyclés. 	Intégration dans l'analyse de projet.

Questions sociales et de personnel (optionnel)	16. Absence de mécanisme de traitement des différends ou des plaintes concernant les questions de personnel	Intégration dans l'analyse de projet en particulier, sur les modalités de gouvernance partagées.
--	---	--



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Le tableau ci-dessous liste les 15 principaux secteurs du Fonds calculés sur la base d'une moyenne mensuelle.

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

1^{er} janvier 2023 – 29 décembre 2023

Value	Exposition	Secteur
SWISS LIFE MONEY MARKET	16,11%	OPC Monétaire
CASH-EUR	14,10%	NA
OUEST CONSIGNE (BOUT À BOUT)	12,33%	Service industriel
PALATINE MOMA-B	11,93%	OPC Monétaire
SOLIFAP ACTION C	8,05%	Logement social
FONCIERE TERRE DE LIENS	7,17%	Foncier Agricole
SOLAR BROTHER	7,16%	Vente de détail
FRANCE ACTIVE INV	5,05%	Service d'investissement
AUTONOMIE & SOLIDARITE	4,40%	Service d'investissement
FONCIÈRE HABITAT ET HUMANISME	3,90%	Logement social
SCIC HABITATS SOLIDAIRES	3,17%	Logement social
SNL PROLOGUES	2,86%	Logement social
FEDERAL TAUX VARIABLE	2,41%	OPC Monétaire
BRETAGNE CAPITAL SOLIDAIRE	1,15%	Service d'investissement
INCO INVEST	0,21%	Service d'investissement

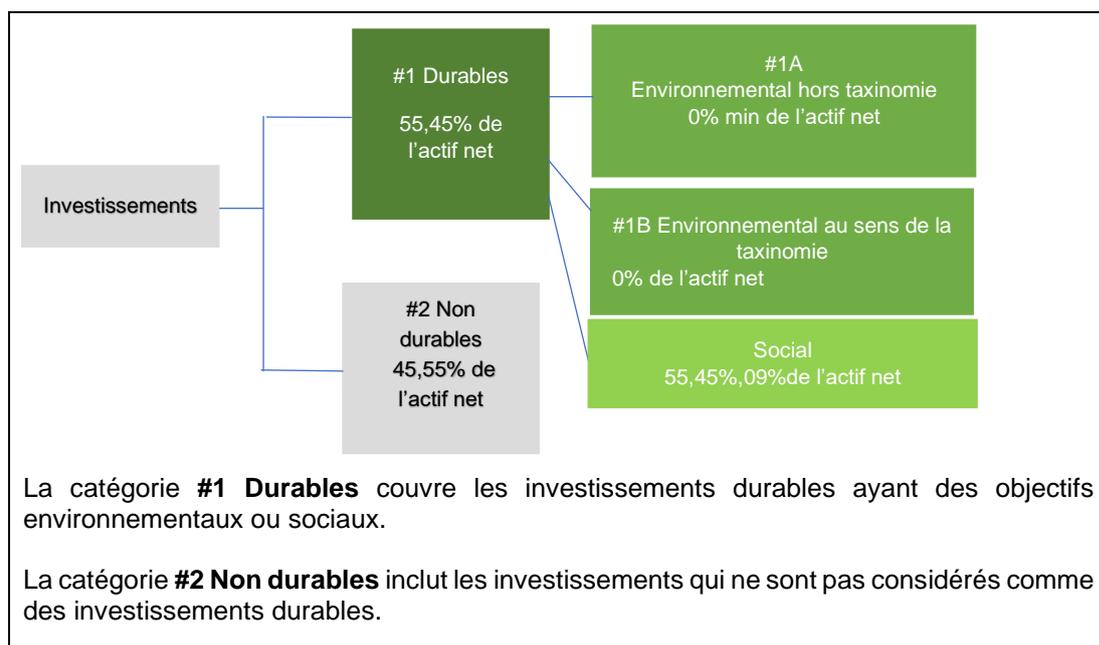


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

A la date de clôture, 55,45% de l'actif net du Fonds sont composés d'actifs durable avec un objectif social et environnemental.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

○ Quelle était l'allocation des actifs ?



Exposition du Fonds aux secteurs liés aux combustibles fossiles : 0%

○ **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Le tableau ci-dessous liste les secteurs du Fonds calculés sur la base d'une moyenne mensuelle :

Logement social	19,53%
Foncier Agricole	7,17%
Service d'investissement	13,56%
Service industriel	2,86%
Vente de détail	12,33%
Poche de liquidité	44,55%

 **Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Une part de 0% de l'actif net du Fonds avait un chiffre d'affaires aligné avec une activité considérée comme alignée à la taxinomie de l'UE (changement climatique et adaptation au changement climatique). Toutefois, en l'absence de données fiables quant à la répartition entre les deux objectifs environnementaux, il n'est pas possible de communiquer cette donnée. Aucune tierce partie n'a concédé de garantie relative à la production de ces données. Ce chiffre est déterminé sur la base des chiffres directement rapportés par les émetteurs en portefeuille.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.

En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

-du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;

-des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;

-des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

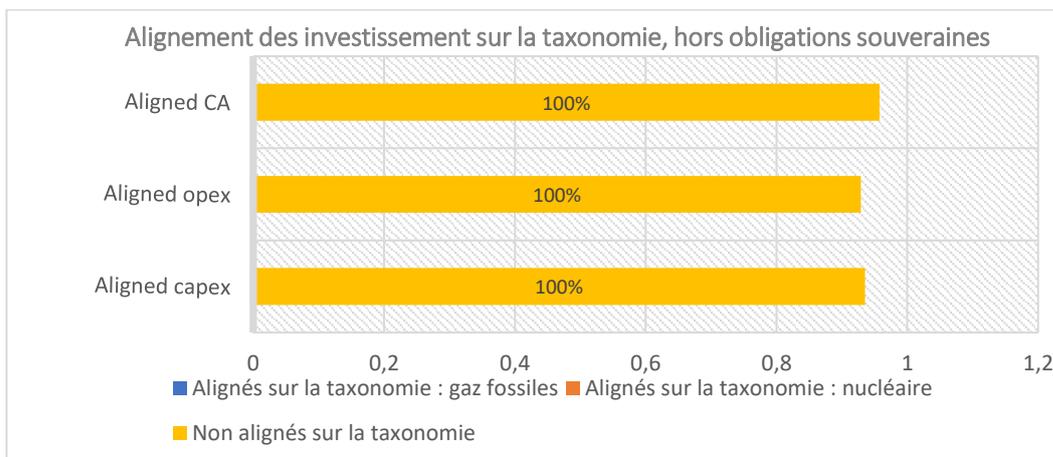
Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la proportion d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part de l'actif net du Fonds ayant un chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie de l'UE a augmenté par rapport à la période précédente, passant de 0% à 0%.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge à gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

A la date de clôture du Fonds, la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 0%.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



- **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

A la date de clôture du Fonds, la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 15,76%.



- **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

A la date de clôture du Fonds, la part d'investissements durables sur le plan social était de 64,09%.



- **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «non durables», était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Dans la catégorie « Autres » de fait non durable, le Fonds a principalement investi dans les instruments suivants :

- Devises en euros ;
- d'éventuels OPCVM monétaires.



- **Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?**

Nombre d'AG votées	11
Taux de participation aux votes en AG (%)	100
Taux d'approbation aux résolutions (%)	100

Les entreprises investies ont vocations à poursuivre des objectifs environnementaux et sociaux. Le gestionnaire échange et interpelle régulièrement la direction des entités dans le cadre des assemblées générales mais également en dehors, lors d'interaction en tête à tête afin d'encourager leurs pratiques de durabilité.



- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**
Non applicable

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**
Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**
Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**
Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**
Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.